

Dénomination : MAZARS
n° de gestion : 1989B02303
n° d'identification : 351 497 649
n° de dépôt : A2011/030352
Date du dépôt : 19/12/2011
Pièce : Projet d'apport partiel d'actif



4082240



4082240

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR LA SOCIETE MAZARS
A LA SOCIETE MAZARS ENTREPRENEURS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société MAZARS, société anonyme, au capital de 1.886.008,53 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium », immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 351 497 649, représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Max DUMOULIN, dûment habilité, par un conseil d'administration en date du 7 novembre 2011,

*ci-après désignée « la société apporteuse »,
d'une part,*

ET

la société MAZARS ENTREPRENEURS, société par actions simplifiée, au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium », immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 534 124 839, représentée par son Président Monsieur Frédéric MAUREL,

*ci-après désignée « la société bénéficiaire de l'apport »,
d'autre part.*

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

En vue de réaliser l'apport partiel d'actif par la société MAZARS de la branche complète et autonome de l'activité « expertise comptable » exploitée à l'établissement de VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium », à la société MAZARS ENTREPRENEURS, les parties ont convenu de soumettre le présent Apport au régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du code de commerce, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L 236-22 du code de commerce, et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du code général des impôts.

F *N*
1

A - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1/ Constitution – Capital – Valeurs mobilières – Objet

Société MAZARS (apporteuse)

La société MAZARS est une société de droit français. Elle a été constituée le 14 juin 1989 pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON en date du 1^{er} août 1989, sous le numéro 351 497 649.

Le capital social s'élève actuellement à 1.886.008,53 euros. Il est divisé en 123.714 actions, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son exercice social expire le 31 août de chaque année.

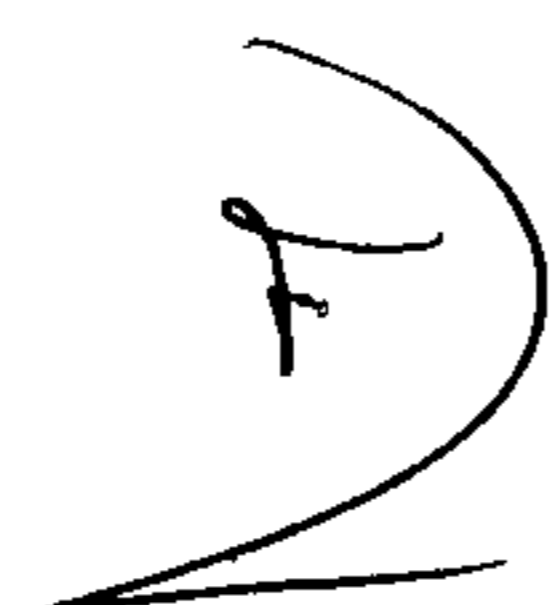

Les actions de la société ne sont pas cotées. La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. La société MAZARS n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- « En France et à l'étranger, l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.
- Elle peut réaliser toutes opérations comptables avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
- Elle peut également exercer la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre des membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, pouvant en favoriser l'extension et le développement. »

Société MAZARS ENTREPRENEURS (société bénéficiaire de l'apport)

La société MAZARS ENTREPRENEURS est une société de droit français. Elle a été constituée le 2 août 2011 pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON en date du 17 août 2011, sous le numéro 534 124 839.

 2 

Le capital social s'élève actuellement à 37.000 euros. Il est divisé en 370 actions de 100 euros nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son exercice social expire le 31 août de chaque année et pour la première fois le 31 août 2012.

Les actions de la société ne sont pas cotées. La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. La société MAZARS ENTREPRENEURS n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

Elle a pour objet :

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. »

2/ Liens juridiques entre les sociétés

a/ Liens en capital

La société MAZARS détient 100 % des actions de la société MAZARS ENTREPRENEURS.

b/ Dirigeants communs

Monsieur Frédéric MAUREL est Directeur Général de la société MAZARS et Président de la société MAZARS ENTREPRENEURS.

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La société MAZARS pour objet les principales activités suivantes :

- Exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La société MAZARS ENTREPRENEURS a pour objet les principales activités suivantes :

- Exercice de la profession d'expert comptable.

La société MAZARS souhaite apporter son activité « exercice de la profession d'expert comptable » exploitée à l'établissement de VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium », à la société MAZARS ENTREPRENEURS.

L'opération a pour but de séparer une activité qui a des caractéristiques propres (réglementation, gestion humaine, etc...).

L'organisation serait ainsi comparable à celle des deux autres bureaux régionaux MAZARS : Valence et Grenoble.

La société MAZARS conserverait sa branche d'activité d'« exercice de la profession de commissaire aux comptes » et toutes les activités développées conformément à son objet hors

F 3 W

l'activité « expertise comptable » à savoir : fiscalité, conseil en informatique et gestion, transactions services, ..., exploitée à l'établissement de VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium ».

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de la société MAZARS a décidé d'utiliser les comptes de la société MAZARS clos au 31 août 2011 (date de clôture du dernier exercice) qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 novembre 2011. La société MAZARS ENTREPRENEURS, société nouvellement créée, a démarré son activité au 23 octobre 2011 et n'a en conséquence pas encore arrêté de comptes.

IV - Date d'effet de l'apport

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 2° du code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société MAZARS à compter du 1er septembre 2011 et jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société MAZARS ENTREPRENEURS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce, la société MAZARS transmettra à la société MAZARS ENTREPRENEURS tous les éléments composants la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.



V - Méthodes d'évaluation utilisées

Le conseil d'administration de la société MAZARS, et le président de la société MAZARS ENTREPRENEURS ont procédé ou fait procéder aux estimations relatives au présent apport, conformément au règlement N°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les apports de la société apporteuse ont été valorisés à leur valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés soumises à un contrôle commun.

B - APPORT DE LA SOCIETE MAZARS

I - Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

La société MAZARS transmet à la société MAZARS ENTREPRENEURS qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs, droits et valeurs, composant, à la date du 1er septembre 2011, sa branche d'activité de :

 4 

- «exercice de la profession d'expert comptable» exploitée à l'établissement de VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Prémium ».

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (Section A- IV), l'actif et le passif de la société MAZARS – dont la transmission à la société MAZARS ENTREPRENEURS est prévue – consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité devant être transmis à la société MAZARS ENTREPRENEURS, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

Les éléments d'actif attachés à la Branche d'Activité, tels qu'ils ressortent du bilan de la société MAZARS arrêté au 31/08/2011, comprennent en particulier :

Le fonds de commerce de « exercice de la profession d'expert comptable»



Ce fonds de commerce est exploité dans l'établissement suivant :

A titre principal :

- 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Prémium », 69100 VILLEURBANNE

Ce fonds comprend :

- a) l'enseigne, le nom commercial MAZARS, la clientèle, l'achalandage y attachés, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société MAZARS, établissement de VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Prémium », et se rapportant à la Branche d'Activité transmise ;
- b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par la société MAZARS en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée tant en France qu'à l'étranger ;
- c) le mobilier commercial et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds ;

 5 

d) les locaux ne font pas parti du présent apport

Les locaux feraient l'objet d'une sous-location du bail principal consenti à MAZARS (Villeurbanne) et qui présente les caractéristiques suivantes :

Locaux sis à VILLEURBANNE (69100) – 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium »

Les locaux sis à VILLEURBANNE (69100), 131 boulevard de la bataille de Stalingrad « Le Premium », appartiennent à :
la SOCIETE CIVILE LE PREMIUM, société civile au capital de 900.000 euros, dont le siège social est 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 440 188 571, représentée par sa gérante la société CGAP, société anonyme au capital de 38.114 euros, dont le siège social est 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 432 635 332, elle-même représentée par Monsieur ABATTU, PDG de la société CGAP.

Par acte sous seings privés, un bail commercial a été consenti par la SOCIETE CIVILE LE PREMIUM à la société MAZARS en date du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 9 années entières et consécutives, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Par acte sous seings privés, un avenant N°1 au bail commercial signé en date du 1^{er} janvier 2011 et décrit au paragraphe ci-dessus, a été consenti par la SOCIETE CIVILE LE PREMIUM à la société MAZARS en date du 3 janvier 2011, avec effet au 7 novembre 2011, et portant sur l'adjonction d'une surface de locaux et d'emplacements de stationnement. La caution bancaire solidaire a été portée à la somme de cent trente mille (130.000) euros.

Monsieur Max DUMOULIN déclare, es qualités, déclare expressément par les présentes bien connaître les stipulations dudit bail et de son avenant.

Pour l'exercice de l'activité « expertise comptable » apportée, la société MAZARS sous louera une partie des locaux dont elle dispose, conformément au bail commercial signé en date du 1^{er} janvier 2011 et son avenant signé le 3 janvier 2011, entre la SOCIETE CIVILE LE PREMIUM et société MAZARS et décrit ci-dessus. Il est stipulé à l'article 2.4 du bail commercial précédemment décrit que la sous-location est autorisée uniquement pour l'exercice d'une activité relevant du tertiaire supérieur et compatible avec ses propres activités.

1/ Eléments d'actif apportés

L'actif afférent à la Branche d'Activité apporté par la société MAZARS à la société MAZARS ENTREPRENEURS comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

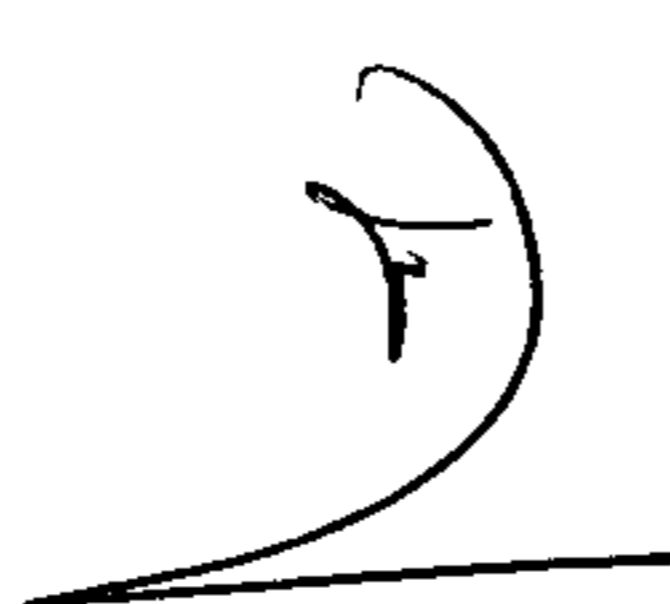

Handwritten signature and initials, possibly 'F' and 'N', with a '6' next to the signature.

Désignation des biens détenus en pleine propriété	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisation incorporelles : clientèle	579.300	-	579.300
Logiciels	69.920	69.920	0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	649.220	69.920	579.300
Mobilier	13.463	2.557	10.906
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13.463	72.477	10.906
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	662.683	72.477	590.206
ACTIF CIRCULANT			
Travaux en cours	83.084	-	83.084
Clients	681.657	31.093	650.564
Autres créances et comptes de régularisation	319	-	319
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	765.060	31.093	733.967
TOTAL ACTIF	1.427.743	103.570	1.324.173

2/ Eléments de passif pris en charges

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 1^{ER} septembre 2011 est ci-après indiqué. En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie. Conformément à la faculté offerte par l'article L 236-21 du code de commerce, les parties

7

conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la branche d'activité et décrits ci-après. En conséquence, la société bénéficiaire sera, à compter de la date de réalisation de l'apport, seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la société apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge par la société bénéficiaire en vertu du présent traité.

Passif pris en charges	Montant au 31/08/2011
Provision forfaitaire pour frais	1.396
Fournisseurs et comptes rattachés	1.186
Dettes fiscales	109.540
Dettes sociales	106.051
TOTAL PASSIF	218.173

3/ Valeur nette de l'apport

- A - Actif apporté évalué à 1.324.173 €
B - Passif pris en charges évalué à 218.173 €

Soit un total de (actif net apporté) : 1.106.000 €

II – Déclarations Générales

Déclaration générale



Monsieur Max DUMOULIN, ès qualités, déclare que :

1/ la société MAZARS est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir créé et acquis du Cabinet Turquin Buthurieux et commencé à exploiter le 1^{er} août 1989, ainsi qu'il résulte des mentions de l'extrait du registre du commerce et des sociétés ;

2/ les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement ou autre sûreté ou autre garantie de quelque nature que ce soit au profit de tout tiers, à l'exception de deux inscriptions de crédit bail en matières mobilières attachées au passif transmis. Ces deux inscriptions, figurant en Annexe 1, seront transférées au nom de la société MAZARS ENTREPRENEURS ;

3/ la société MAZARS n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation ou de redressement judiciaire ;

4/ les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société MAZARS dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société MAZARS

 8 

ENTREPRENEURS ; ces livres seront tenus à la disposition de la société MAZARS ENTREPRENEURS pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport ;

5/ les chiffres d'affaires (hors taxes) pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

	Chiffre d'affaires pour la Branche d'Activité apportée
Exercice 31/08/2009	1.290.878 €
Exercice 31/08/2010	1.211.147 €
Exercice 31/08/2011	1.298.670 €

III – Conditions de l'apport

1/ Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

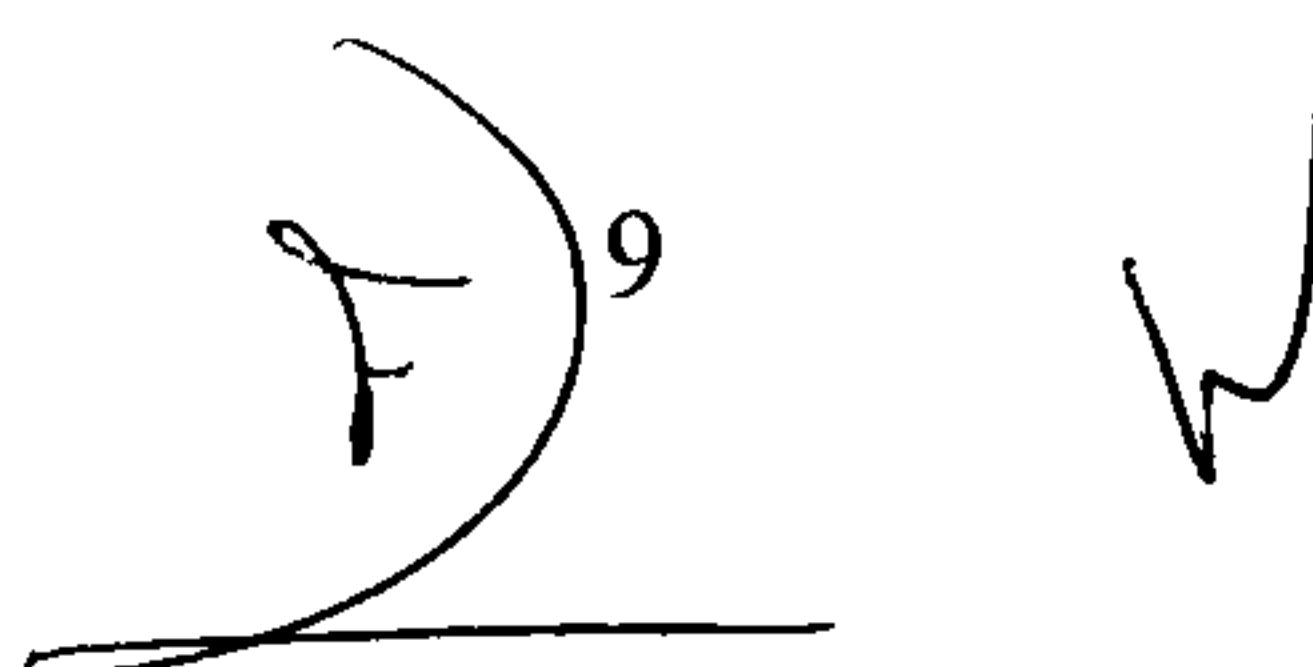
a- La société MAZARS ENTREPRENEURS aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société MAZARS au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er septembre 2011 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société MAZARS ENTREPRENEURS.

Il est précisé que la société MAZARS ENTREPRENEURS assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société MAZARS se rapportant à la Branche d'Activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er septembre 2011 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société MAZARS, de sorte que la société MAZARS s'en trouvera déchargée.

2/ Charges et conditions générales des apports

- a- La société MAZARS s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de la société MAZARS ENTREPRENEURS - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité apportée, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société MAZARS sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société MAZARS ENTREPRENEURS au plus tard au jour de l'apport.



- c- La société MAZARS ENTREPRENEURS prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société MAZARS, notamment pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objet mobiliers, erreur dans les désignations, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société MAZARS et qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- d- Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.



La société MAZARS ENTREPRENEURS sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande, qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

La société MAZARS ENTREPRENEURS supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

D'une manière générale, la société MAZARS remboursera à la société MAZARS ENTREPRENEURS les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieurs à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société MAZARS ENTREPRENEURS les sommes qu'elle aura encaissé au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société MAZARS ENTREPRENEURS s'engage à rembourser à la société MAZARS les paiements que cette dernière aura effectuée au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société MAZARS les sommes qu'elle aura encaissé au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La société MAZARS ENTREPRENEURS fera également son affaire personnelle aux lieux et place de la société MAZARS sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société MAZARS au titre de la Branche d'Activité apportée objet du présent apport.

 10 

- e- Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de la société MAZARS devront, à première demande et aux frais de la société MAZARS ENTREPRENEURS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires, notamment en ce qui concerne le transfert des sûretés réelles attachées aux dettes transmises.

3/ Contrats de travail

Conformément aux dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2 du code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la branche d'activité objet de l'apport, seront transférés de plein droit à la société bénéficiaire à la date de réalisation définitive de l'apport, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite date, la société bénéficiaire devant assumer toutes les conséquences en résultant à compter de ladite date. Les montants dus par la société apporteuse au titre des contrats de travail transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés, la société bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre à compter du 1^{er} septembre 2011 quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure.

La liste des salariés transférés figure en Annexe 2.

4/ Conditions particulières – Régime fiscal

4.1 Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Max DUMOULIN, ès qualités, déclare que la société MAZARS étant une société anonyme et la société MAZARS ENTREPRENEURS étant une société par actions simplifiée, toutes deux de nationalité françaises et soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

En conséquence,

1/ Monsieur Frédéric MAUREL, ès qualité, engage expressément la société MAZARS ENTREPRENEURS à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment de l'article 210 A du Code général des impôts :

- à reprendre à son passif,
 - d'une part les provisions dont l'imposition est différée ;
 - d'autre part la réserve spéciale où la société apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société confondue pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse à la date de prise d'effet de l'apport ;

Le cas échéant :

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la société MAZARS ENTREPRENEURS s'engage à reprendre dans les comptes l'ensemble des écritures comptables de la société MAZARS relative aux éléments apportés et compris dans la Branche d'Activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société MAZARS.

2/ Monsieur Max DUMOULIN, ès qualités, engage expressément la société MAZARS :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société MAZARS ENTREPRENEURS remis en contrepartie de l'apport,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

4.2 Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7° du Code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société MAZARS ENTREPRENEURS s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société MAZARS avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société MAZARS ENTREPRENEURS.

**C – REMUNERATION DE L'APPORT
DE LA SOCIETE MAZARS**

Augmentation de capital de la société MAZARS ENTREPRENEURS –

**I – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE MAZARS
ENTREPRENEURS – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES**

1/ Augmentation de capital de la société MAZARS ENTREPRENEURS

a/ Détermination de la parité d'apport

La valeur de la société MAZARS correspond à celle de son capital qui s'établit à la somme de 37.000 euros.

Conformément au A point V ci-avant, les valeurs retenues sont les suivantes :

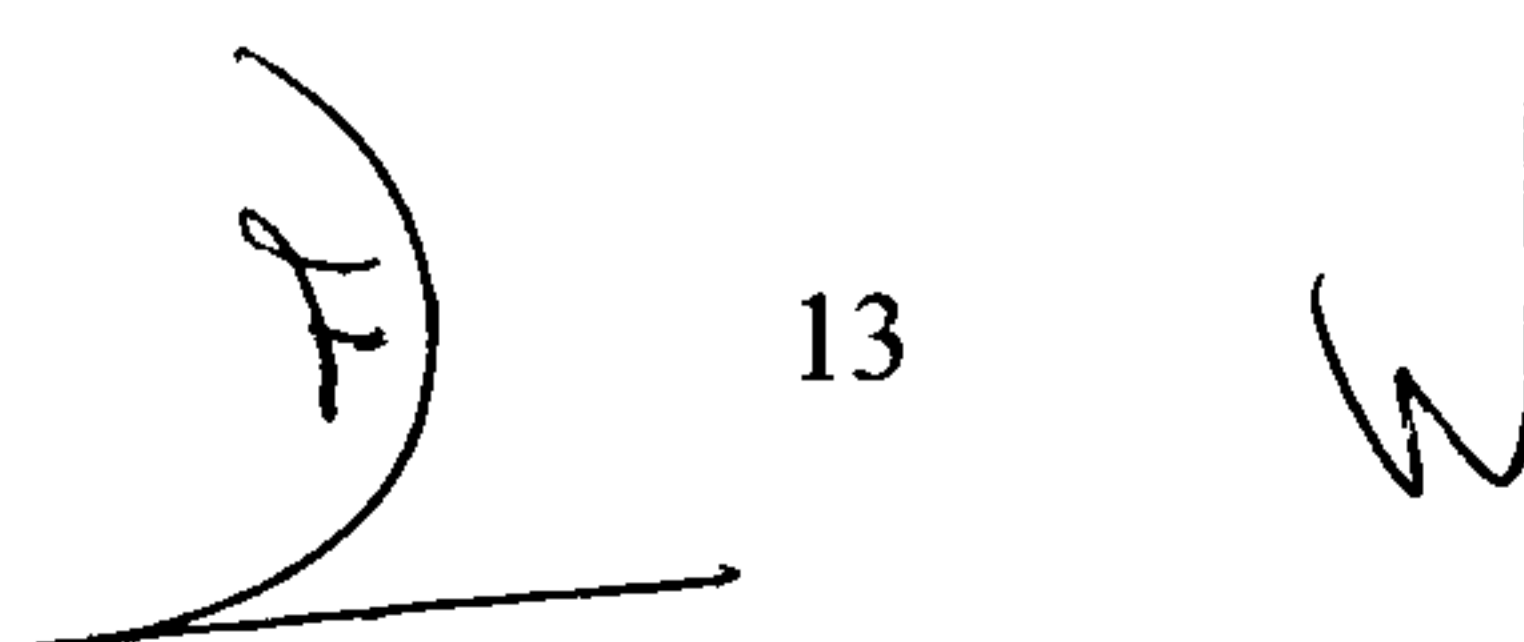
- MAZARS ENTREPRENEURS..... 37.000 €
- Branche d'activité MAZARS apportée..... 1.106.000 €

b/ Augmentation de capital social dans la société MAZARS ENTREPRENEURS

Rémunération de l'apport :

L'apport de la société MAZARS sera en conséquence rémunéré par la création de 11.060 actions nouvelles de 100 euros valeur nominale chacune, entièrement libérées par la seule constatation de la réalisation dudit apport, lesquelles seront attribuées à la société MAZARS, apporteur, et par ailleurs actionnaire unique de la société MAZARS ENTREPRENEURS.

Il n'y a pas de prime d'apport.

 13

Suite à cette augmentation de capital social, le capital de la société MAZARS ENTREPRENEURS s'établira donc à 1.143.000 euros, divisé en 11.430 actions de 100 euros chacune.

2/ Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société MAZARS ENTREPRENEURS, à créer en rémunération de l'apport, ainsi qu'il est dit au point b ci-dessus, porteront jouissance à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, soit la date d'ouverture de l'exercice en cours de la société MAZARS. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la société MAZARS ENTREPRENEURS seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus. Elles seront libérées sous la forme nominative.

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits.

En particulier, ces actions nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende distribué postérieurement à leur émission.

D – REALISATION DE L'APPORT

Le présent contrat d'apport et l'augmentation de capital de la société MAZARS ENTREPRENEURS ne seront réalisés qu'après :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAZARS du présent contrat d'apport,
- b) l'approbation par l'actionnaire unique de la société MAZARS ENTREPRENEURS du présent contrat d'apport.



E - FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

I – FORMALITES DE PUBLICITE

Le projet d'apport a été publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Le présent contrat d'apport fera l'objet des publicités de droit en la matière, après approbation par les organes compétents des sociétés concernées.

II – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société MAZARS ENTREPRENEURS, ainsi que l'y oblige Monsieur Frédéric MAUREL, ès qualités.

III – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement Election de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

IV – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publication, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Villeurbanne, le 14 décembre 2011
en sept exemplaires originaux dont cinq pour les dépôts légaux
et un pour chacune des parties

SA MAZARS
représentée par M. Max DUMOULIN



SAS MAZARS ENTREPRENEURS
représentée par M. Frédéric MAUREL

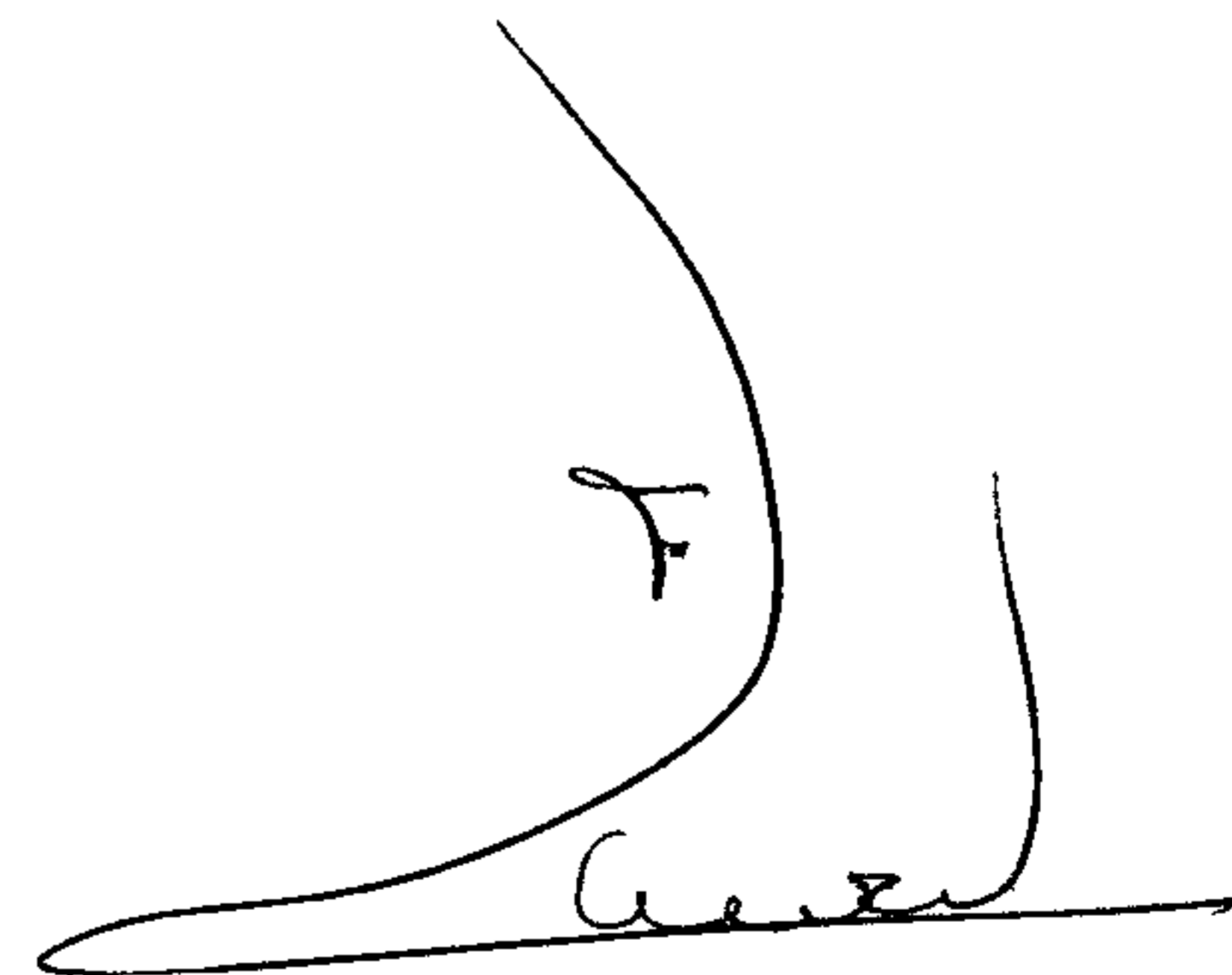


Annexe 1

LISTE DES INSCRIPTIONS SUR LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
Transmises par la société MAZARS

ETAT DES INSCRIPTIONS de CREDIT BAIL (en matière mobilière)

DATE ET NUMERO D'INSCRIPTION	MONTANT GARANTI	OBJET
03 avril 2009 2009C0092019	17.978,00 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL – 12 rue Gaillon 75002 PARIS France Contre : MAZARS – 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE France FORD C MAX TREND 1,6 TDCI VERSION TREND WF0EXXGCDE9U77734
18 octobre 2010 2010C006020	21.737,50 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL – 12 rue Gaillon 75002 PARIS France Contre : MAZARS – 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE France RENAULT LAGUNA ESTATE SERIE SPECIALE DCI 110 EC02



Annexe 2

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

NOM	PRENOM	DATE ENTREE	ANCIENNETE	FIN CT	GRADE	EMPLOI
FEUILLET	ELODIE	15/05/2006	15/05/2006		500	SENIOR MANAGER
RIQUELME	ANTOINE	09/05/2007	29/01/2007		450	MANAGER
VIGNON	DOMINIQUE	15/12/1986	15/12/1986		500	MANAGER
FEUILLET	LEOPOLD	02/07/2007	02/07/2007		385	SENIOR 3
PICHON	GEOFFROY	10/12/2007	10/12/2007		385	SENIOR 1
GARCIA	ADELINE	19/10/2009	19/10/2009		330	REVISEUR
SANDJIVY	FLEUR	02/02/2009	02/02/2009		330	REVISEUR
NGUYEN	DENIS	02/01/2009	03/11/2008		220	ASSISTANT 1
GIRIN	EMILIE	07/02/2011	07/02/2011		220	ASSISTANT 1
BOUR	OLIVIA	04/07/2011	04/07/2011		220	ASSISTANT 1
STOLZHEISE	ANIKA	01/09/2010	01/09/2010	31/07/2012		AIDE-COMPTABLE CT PROF.